

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VERTES VALLEES**

**PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU CRINCHON**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL  
DIG**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur : Pierre HARTZ  
Suppléante : Chantal DANIEL

Enquête du 7 janvier au 7 février 2013  
Siège de l'enquête: Mairie de Bailleulval

24 février 2013

## **Objet de l'enquête**

Le présent « Conclusions et avis » correspond à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), une des deux demandes déposées par la Communauté de Communes des Vertes Vallées (CCVV) avec celle d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (CEnv - ex-Loi sur l'eau), faisant l'objet d'une enquête unique, d'un rapport unique, mais de deux conclusions et avis séparés.

Le dossier mis à l'enquête présente un programme pluriannuel de 10 ans de gestion et d'entretien du Crinchon, qui permettra de rétablir, maintenir et préserver son bon état écologique et celui de son affluent, le ruisseau de Brétencourt.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné pour conduire la présente enquête, par décision du 5 novembre 2012, Madame Chantal Danel étant désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 25 novembre 2012, le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique du 7 janvier au 7 février 2013, soit pendant 32 jours consécutifs.

### **Composition du dossier d'enquête déposé dans chaque commune :**

Bailleulmont, Bailleulval (siège de l'enquête), Basseux, Rivière

- Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2012 prescrivant l'enquête
- Note de présentation
- Dossier d'autorisation Code de l'Environnement
- Dossier de Déclaration d'Intérêt Général
  
- Registre des réclamations

### **- Permanences du Commissaire Enquêteur**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, nous avons assuré les 3 (trois) permanences ci-après en mairie de Bailleulval, siège de l'enquête :

- le lundi 7 janvier de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- le samedi 19 janvier de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 7 février, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00, à l'issue de laquelle nous avons clos et emporté les registres d'enquête.

### **Recueil des observations ou réclamations**

Les 4 registres comportent globalement

	<b>Observ aux registres</b>	<b>Lettres déposées ou reçues</b>	<b>Observ orales</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Certaines observations aux registres ou reçues comportent plusieurs thèmes.  
Aucune observation ne met en cause l'intérêt général du projet.

Nous avons remis le procès verbal des observations au représentant de la collectivité pétitionnaire le 11 février.

Le mémoire en réponse nous est parvenu le 14 février par voie électronique, le 22 février par voie postale.

En conclusion, en l'état actuel du dossier, après avoir :

- pris connaissance du dossier soumis à enquête,
- rencontré les représentants de la collectivité maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral,
- recueilli les observations du public
- remis au représentant du maître d'ouvrage le procès-verbal des observations reçues,
- reçu le mémoire en réponse de la collectivité,
- analysé les observations en rapport avec l'objet de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse,
- dressé le procès-verbal général de l'enquête unique,

Considérant que :

- La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau,
- le SAGE de la Scarpe amont est encore en cours d'instruction,
- les travaux et aménagements soumis à la présente enquête publique tendent au rétablissement du bon état écologique et aux bonnes conditions d'écoulement des eaux,
- ils visent à rétablir sur une partie la bonne qualité piscicole de ce cours d'eau dégradé,
- ils correspondent donc bien aux dispositions de l'article L211-7 du CEnv, en particulier :
  - 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
  - 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*
  - 6° *La lutte contre la pollution*
  - 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;)* du code de l'environnement,
- la diversité des travaux et aménagements projetés, le nombre de propriétaires concernés exigent cohérence et coordination tant pour l'étude globale que pour la réalisation, de même que l'exploitation et l'entretien ultérieurs,
- La CC Vertes Vallées possède la compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau et entretien des berges et des cours d'eau) »,
- la CC Vertes Vallées n'a pas opté pour une participation des riverains et intéressés, le financement étant assuré sur ses fonds, avec la participation de divers organismes ou collectivités,
- l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions fixées par l'arrêté la prescrivant, et dans le respect de la réglementation en vigueur,

nous émettons un AVIS FAVORABLE sans réserves

à la demande de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la Communauté de Communes des Vertes Vallées pour la réalisation du Plan de gestion et d'entretien du Crinchon soumis à l'enquête.

A Anzin Saint Aubin, le 24 février 2013

Le Commissaire Enquêteur



Pierre HARTZ